



## ARRETE N° 2022-089 REDUCTION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE DES VOIES MASSONGY 74140

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1 qui charge le maire de la police municipale et l'article L 2212-2 1° qui inclut l'éclairage dans le champ de la police municipale,

Vu la Loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation et de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1, et notamment son article 41 alinéa 1 sur la réduction des émissions lumineuses,

Vu la Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui introduit dans le code de l'environnement la prévention des nuisances lumineuses,

Considérant que la réduction de la lumière artificielle est souhaitable pour l'écosystème local,

Considérant l'intérêt communal de réduire les dépenses d'achat d'énergie,

Considérant que la très faible densité de la circulation routière et piétonne sur les voies communales entre 23H et 05H ne justifie pas leur éclairage et son extinction sans que cela ne génère un risque avéré,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A partir du 28 octobre 2022 l'éclairage public sera coupé tous les jours entre 23H et 05H, à l'exception de la RD1005 (routes de Thonon et Genève).

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-085 du 25 octobre 2022.**

**Article 2.** Les usagers seront avertis par des panneaux en bords de voie. Cette information paraîtra également sur le site de la commune.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché et transmis à M. le Sous-Préfet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage.

**Article 5 :** Madame le Maire de la commune de Massongy,  
Madame la responsable des services Techniques,  
Police pluri-communale de Sciez,  
Brigade de gendarmerie de Douvaine,  
Centre de Secours de Douvaine,  
Thonon agglomération

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 28 octobre 2022,

Le Maire,

Marie DETURCHE

Affiché le 28 octobre 2022

